



Pikana Travel comprend les activités de circuits et voyages d'Explor'Asie et Les Collines KhaoYai resort
Elle est domiciliée au 120 Moo 4, Tambon Wangsai, Amphur PakChong 30130, Nakhonratchassima,
Thaïlande.

Pikana Travel est enregistré sous licence touristique sous le numéro 54/00040 auprès de l'autorité
touristique TAT (tourisme Authority of Thailand) et dispose des assurances individuelles obligatoires auprès
de Allianz.co.th.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les caractéristiques et des modalités des prestations proposées et choisies, des conditions générales et particulières de vente ainsi que des avertissements concernant le transport aérien, les bagages et les formalités et les accepte dans leur intégralité et les recommandations des sites officiels www.diplomatie.gouv.fr et www.sante.gouv.fr

La confirmation de toute réservation, qui donne lieu à la conclusion du contrat, entraîne de la part du client son acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Il est impératif et obligatoire de respecter les dates de versement des acomptes et des soldes.

PRIX

Les prix de nos voyages ont été calculés en fonction des tarifs connus au 1er octobre 2016.

Les prix indiqués sur les sites de Pikana Travel, d'Explor'Asie et Les Collines KhaoYai resort sont mentionnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment avant la conclusion du contrat en fonction notamment des stocks disponibles, de l'évolution des prix des fournisseurs, de modification significative des données économiques (coût du transport, taux de change, TVA, redevances, taxes, coût du carburant)

Ne sont compris dans le prix du contrat que les seules prestations qui figurent sur le descriptif du voyage.

Sauf indications contraires dans le descriptif de l'offre, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix du voyage :

- le transport aérien jusqu'en Thaïlande
- les dépenses personnelles (pourboires, téléphone, extras hôteliers, etc)
- les boissons au cours des repas hors eau potable
- les frais de visa, de carte de tourisme
- les taxes de sortie du pays parfois imposées par les autorités locales
- les frais de vaccination
- les surcharges bagage
- les assurances voyages facultatives (rapatriement, annulation, etc...)

Après la conclusion du contrat, aucune contestation relative au prix du contrat ne pourra être prise en considération, même si Pikana Travel, d'Explor'Asie et Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs modifient leur tarifs, notamment dans le cadre de promotions.

Le prix fixé par le contrat peut être révisé à la hausse ou la baisse pour tenir compte :

- du coût du transport, lié notamment au coût du carburant. Le prix de référence pour le calcul de la variation du coût du transport sera celui qui était applicable au moment de la réservation. La variation du coût du transport s'appliquera uniquement à la quote-part du prix du voyage qui correspond à ce coût.

- des redevances et taxes afférentes aux prestations proposées, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports, frais de visa.

Le prix de référence pour le calcul de la variation des redevances et taxes sera celui qui était applicable au moment de la réservation.

- des taux de change appliqués au calcul du prix du voyage et/ou du séjour considéré. La variation du coût des devises s'appliquera uniquement au montant des devises qui entre dans le calcul du prix du voyage. Si la fluctuation du coût des devises entraîne une variation du prix du voyage de plus de 2%, cette somme sera intégralement répercutée sur le prix du voyage.

Aucune révision de prix ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ.

NOMBRE DES PARTICIPANTS

L'exécution d'un voyage sur mesure est soumise à la réalisation d'un nombre minimum de participants tels que définis sur l'offre.

Ce minimum est indiqué sur le contrat établi entre Pikana Travel, Explor'Asie et Les Collines KhaoYai

resort et le client.

Dans le cas où le minimum de participants serait modifié, le tarif sera réajusté en fonction du nombre réel de participants. La non réalisation du nombre de participants prévus à l'origine ne peut être une raison suffisante pour l'annulation totale du groupe.

Dans ce cas, le montant des frais d'annulation à appliquer est celui en vigueur selon le barème précisé au chapitre «Annulations»

RESERVATION – ACOMPTE – PAIEMENT DU SOLDE

Toute réservation doit être impérativement accompagnée d'un acompte de 40 %. Le solde du voyage, à savoir 60 % du prix du voyage devra être réglé 30 jours avant la date de départ en voyage.

Le contrat doit être dûment signé et accompagné d'un règlement d'acompte par virement international Swift, virement électronique ou mandat. Les frais de transfert sont à la charge intégrale du client.

Pour les commandes intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement de la totalité des prestations est exigé au moment de la conclusion du contrat.

Le client n'ayant pas versé les acomptes et le solde aux dates convenues est considéré comme ayant annulé son voyage de son propre fait et Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort sera en droit d'annuler le voyage aux torts du client prévus par les présentes conditions générales de vente, sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Il n'est pas possible de compenser les paiements concernant différents dossiers.

ANNULATIONS ET MODIFICATIONS DU VOYAGE PAR LE CLIENT AVANT LE DEPART

Les présentes conditions d'annulation et de modification du voyage s'appliqueront aux contrats conclus par les de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs.

Toute annulation de réservation par le client avant le départ implique la perte de l'acompte versé sans aucune compensation. Et ce pour quelque raison que ce soit. Dans la mesure du possible, et selon les conditions Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs pourra proposer un report du séjour à une autre date, sous réserve de disponibilité. Les frais inhérents à de telles modifications seront à la charge du client.

Modification d'un voyage à forfait

Toute demande de modification de la part du client, avant le départ :

- de destination
- de ville de départ et/ou d'arrivée
- d'hôtel
- ou de vol (jour et ou horaire)

sera considérée comme une annulation qui donne lieu à la perception des frais d'annulation figurant ci-dessus.

Toute autre demande de modification donnera lieu à la perception d'une somme de 150 € par personne.

A ces frais s'ajouteront les coûts afférents à l'objet de la modification elle-même telle que par exemple le supplément engendré par le remplacement d'une chambre double par une chambre individuelle.

MODIFICATION DU VOYAGE A FORFAIT APRES LE DEPART

A l'initiative du client : Aucune modification du voyage à l'initiative du client tel qu'un changement d'hôtel ou un retour anticipé ne donnera lieu à un quelconque remboursement ni au versement d'une indemnité.

A l'initiative de l'organisateur : Il peut arriver pour des raisons de force majeure, de fait d'un tiers ou de sécurité que le voyage choisi par le client soit modifié sans que ce changement ne constitue une modification d'un élément essentiel du voyage qui engagerait la responsabilité Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs.

Dans une telle situation, Pikana Travel fera tout son possible pour proposer à ses clients une prestation de remplacement d'une catégorie au moins similaire à celle qui avait été réservée.

Les fêtes civiles ou religieuses, les grèves et les manifestations peuvent entraîner des modifications des programmes de circuits, d'excursions ou d'auto-tours sans que cela engage la responsabilité de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs.

TRANSPORT AERIEN

Conditions générales des compagnies aériennes

Les règles applicables au transport aérien sont fixées par les conditions générales des compagnies aériennes et par les conventions internationales applicables au transport aérien. Ces conditions générales et ces conventions internationales fixent notamment les règles applicables à la mise en jeu de la responsabilité des compagnies aériennes, notamment en cas de retards ou d'annulation de vol, au transport des bagages, au transport de personnes handicapées, de femmes enceintes ou à forte corpulence.

Les clients de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs doivent consulter ces conditions générales qui leur sont applicables sur les sites internet des compagnies aériennes avant leur départ en voyage.

Modification des horaires, retards et annulation de vols

Non présentation

L'absence du client à l'arrivée à l'aéroport pourra impliquer l'annulation de la prestation, et/ou la modification de la prestation et du circuit. En aucun cas Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsable d'une annulation de vol, retard ou impondérable. Aucune indemnité ne pourra être versée aux clients de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs. Les frais qu'engendreraient un retard du client, modification des horaires de vols, non présentation au rendez-vous et nécessiteraient la modification du

circuit et/ou des prestations hôtelières, prestation de transport et d'accueil seraient rendue à la charge exclusive du client.

Vol retour

Le vol retour lorsqu'il s'agit d'un vol charter doit impérativement être reconfirmé sur place au minimum 72 heures avant la date de retour. Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un manquement à cette obligation de la part de ses clients.

Pré-post acheminement et correspondances

En cas d'annulation ou de retard des vols de pré et ou de post acheminement (quelle qu'en soit la cause : problème technique, grèves, problème météo etc..), les compagnies aériennes se réservent la possibilité d'effectuer le transport par tout autre moyen (autocar, etc...) sans que cela puisse engager la responsabilité de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs. Les conventions internationales applicables au transport aérien prévoient que les correspondances ne sont pas garanties. Pikana Travel recommande donc à ses clients de prévoir suffisamment de temps entre plusieurs vols en correspondance.

Bagages

Nos conditions générales prévoient qu'un seul bagage personne de taille compatible avec les transports routiers est autorisé dans le véhicule de circuit. Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ne pourra être tenu pour responsable de frais supplémentaires qu'imposeraient un supplément de bagage.

DUREE DU VOYAGE

Les durées de voyage sont exprimées en jours incluant les jours de départ et d'arrivée. Les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non de journées entières.

L'arrivée le 1er jour peut être très tardive, voire intervenir dans la nuit, de même au retour, le transport peut avoir lieu tôt le matin, entraînant un départ du lieu de séjour dans le courant de la nuit. Si dans cette hypothèse, la première et/ou la dernière nuit se trouvaient écourtées, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

HEBERGEMENT

Classifications

La classification des hôtels (nombre d'étoiles) est effectuée par les autorités locales de Thaïlande. Cette classification peut être différente des normes françaises. Il est important de savoir que certaines disparités peuvent exister d'un pays à l'autre. Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs s'efforce d'informer ses clients de façon complète et précise sur les caractéristiques des hôtels proposés.

Heures d'arrivée et de départ

Les règles applicables à l'hôtellerie internationale prévoient que les clients prennent possession de leur chambre à 15h00, quelque soit l'heure d'arrivée de leur vol et libèrent leur chambre à 12h00 quel que soit l'horaire de départ de leur vol retour.

Chambres

Les chambres individuelles, malgré leur supplément, sont souvent plus petites et moins bien situées que les chambres doubles et disposent, en principe d'un lit pour une personne.

Les chambres doubles disposent de deux lits simples ou d'un lit double. En général, les chambres triples sont composées d'une chambre double avec un lit d'appoint d'une plus petite taille. Les chambres quadruples sont généralement des chambres doubles avec deux lits d'appoint de plus petites tailles

Bébés

Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs recommande à ses clients d'emmener, pendant leurs vacances, une nourriture adaptée à leurs bébés. Les lits bébé, en nombre très limité dans les hôtels, ne peuvent faire l'objet d'une réservation et sont mis à la disposition des clients en fonction des disponibilités.

Activités

Certaines activités proposées (notamment sportives) peuvent présenter des risques et ne peuvent être exercées qu'à la condition de respecter certaines conditions, notamment d'âge minimum, et de bonne santé relative.

Photos site et illustrations

Les photos et illustrations présentées sur les sites internet de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ont pour objet de donner un aperçu des hôtels et des prestations proposés. Elles n'ont cependant pas de caractère contractuel.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les informations communiquées dans les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux seuls ressortissants Français ou ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Il appartient à toute autre personne d'une autre nationalité de s'adresser à l'ambassade ou au consulat compétent pour connaître les formalités administratives et sanitaires à respecter. L'accomplissement des formalités administratives et sanitaires et les éventuels frais relatifs à ces formalités sont la charge exclusive des clients. Les clients de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs doivent consulter avant leur date de départ les sites internet suivants pour vérifier les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour chacun des pays où ils se rendent, y compris en cas de simple escale ou de transit : www.visatravel.fr, www.diplomatie.gouv.fr et www.pasteur.fr

Toutes les personnes qui voyagent, quel que soit leur âge (bébés, enfants mineurs...) doivent détenir une pièce d'identité individuelle qui porte leur nom (carte d'identité ou passeport selon les pays de destination) Aucun autre document tel que les livrets de famille ou les cartes de séjour, ne permet de

franchir les frontières. L'obtention d'un visa peut-être nécessaire pour certaines destinations. Les clients doivent s'assurer suffisamment longtemps avant la date de départ que les noms et prénoms qui figurent sur leurs documents de voyage (billets, bon d'échange, réservations, etc..) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité et sur leur visas.

Certains pays exigent une durée de validité des passeports de plus de 6 mois après la date de retour ou encore que les clients emportent avec eux suffisamment d'argent et qu'ils soient en mesure de démontrer qu'ils ont bien un billet de retour.

Tous les frais relatifs à l'obtention de pièce d'identité, de visas et de vaccins sont à la charge du client. Si le client se voit refuser l'embarquement ou le débarquement en raison de l'inobservation des formalités administratives et/ou sanitaires aucune somme ne pourra lui être remboursée et toutes les éventuels frais supplémentaires (achat d'un billet d'avion, amendes, etc...) resteront à sa charge.

RESPONSABILITE

Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ne peut être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement des clients sur le lieu de départ du voyage aérien à forfait, occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par nos soins, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ne peut être tenu pour responsable :

- lorsque les participants ne se présentent pas aux heures et lieux mentionnés sur leur convocation.
- lorsque les participants présentent des documents d'identification ou documents sanitaires périmés ou non valides pour le pays concerné.

- lors d'un refus de délivrance par les autorités compétentes des documents nécessaires à l'entrée du pays.

- des excursions, locations, activités sportives ou autres services, fournis par un autre intermédiaire que nous.

Aucune indemnité ni remboursement ne sera versée au client s'il ne se présente pas à l'arrivée de son voyage.

De même, toute prestation non consommée par le client ou tout voyage interrompu, de son propre fait, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni indemnisation

ASSURANCES

Conformément à la législation Thaïlandaise, en tant qu'agence locale enregistré, Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort dispose d'une assurance individuelle de responsabilité civile, couvrant certains frais médicaux et rapatriement et assure pour chaque voyageur à hauteur de 1 million de Bahts par personne.

Toute autre assurance ou assurance complémentaire, assurance santé ou décès offrant des garanties individuelles autre que celle obligatoire n'est pas incluse dans le prix du circuit. Nous vous conseillons fortement de la souscrire à votre arrivée sur simple demande auprès de Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs ou de la souscrire auprès de votre assureur individuel afin d'adapter la formule selon vos besoins.

CESSION DE CONTRAT

Le client peut céder son contrat relatif à son séjour ou son voyage à toute personne qui remplit toutes les conditions requises pour le voyage ou le séjour, sous réserve d'une part qu'aucune des caractéristiques du séjour ou du voyage (mode d'hébergement, nombre de clients, enfants dans la même classe d'âge etc) cédé ne soit modifié et d'autre part d'en avertir Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs au plus tard 7 jours avant le départ.

Le client ne peut pas cependant céder son éventuel contrat d'assurance voyage (assistance rapatriement, assurance annulation, assurance perte de bagage ...)

La cession du contrat relatif au séjour ou au voyage donnera lieu à la perception d'une somme de 150€ de frais par personne.

En outre, sous réserve d'en apporter la justification au client, si les prestataires de service, notamment les hôtels, facturent des frais supplémentaires à Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs, ces frais supplémentaires seront refacturés au client qui sera tenu de les payer.

Le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du complet paiement du voyage ou du séjour et des frais applicables à la cession de contrat.

RECLAMATION

Dans le cas où un service sur place ne serait pas fourni comme prévu, le client doit formuler sa réclamation aux responsables locaux (Tourism Authority of Thailand) ou Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de voyage doit être signalée à Pikana Travel et /ou Explor'Asie, Les Collines KhaoYai resort et/ou certains de ses fournisseurs par lettre recommandée avec avis de réception, dans le mois suivant le retour du client du voyage.

Le non respect de ce délai pourra être susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation. Par ailleurs, la réglementation hôtelière internationale prévoit que les réclamations soient consignées par écrit sur place dans les livres de réclamations prévus à cet effet. Sans inscription, il sera impossible d'obtenir un dédommagement des hôteliers.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article 2

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre.

Article 3

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 6° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants ;
- 7° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 8° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat ;
- 9° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 10° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 11° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol ;

Article 4

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 5

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation
- 9° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 40 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 10° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 11° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 12° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article ;
- 13° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 14° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 15° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 16° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 17° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro

d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur

Article 6

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 30 jours avant le début du voyage.

Article 7

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 8

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article 5, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 10

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;